



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

### N° 3122 bis

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 16  
Absents : 3

## Séance publique du lundi 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le lundi 17 du mois d'octobre 2022 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 11 du mois d'octobre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Fanny GARRIGUES, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procurat(s) : Céline MULET à Claire TURREL, Jeannette ROUZIERE VIDAL à Pauline MARTIN, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL, Carine LETALLE à Pascal MUSENGER (quatre procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCCELLIER, André GENNA (trois absents)

## ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE La Délibération N° 3122 Budget Principal 2022 – Décision Modificative N°2

*Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe*

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
**Vu** la délibération n°3067 du 22 février 2022 portant vote du budget primitif de la commune,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les crédits votés, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	4 473,38 €			
<b>TOTAL D 011 : Charge à caractère général</b>	<b>4 473,38 €</b>			
D-6411 : Personnel titulaire		20 000,00 €		
D-6413 : Personnel non titulaire		63 000,00 €		
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel		15 000,00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charge de personnel et frais assimilés</b>		<b>98 000,00 €</b>		
D-023 : Virement à la section d'investissement	90 326,44 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>90 326,44 €</b>			
D-6531 : Indemnités	7 909,24 €			
D-6535 : Formation	1 541,88 €			
D-65548 : Autres contributions	5 000,00 €			
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>14 451,12 €</b>			
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		12 850,94 €		
D-6615 : Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs		2 400,00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>15 250,94 €</b>		

D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opé de gestion	4 000,00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>4 000,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>113 250,94 €</b>	<b>113 250,94 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>			
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			90 326,44 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>90 326,44 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.			10 498,56 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>			<b>10 498,56 €</b>
R-1321 : Etat et établissements nationaux			18 168,00 €
R-1321-944 : PATRIMOINE			43 000,00 €
R-1328 : Autres			12 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>			<b>73 168,00 €</b>
D-2031-949 : PVD	11 900,00 €		
D-2051 : Concessions et droits similaires	12 000,00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles</b>	<b>23 900,00 €</b>		
D-21311-945 : MAIRIE	10 048,00 €		
D-21312 : Bâtiments scolaires	11 045,00 €		
D-21318-944 : PATRIMOINE	64 000,00 €		
D-2152 : Installations de voirie	9 000,00 €		
D-21534 : Réseaux d'électrification	11 000,00 €		
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	20 000,00 €		
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €		
D-2184-945 : MAIRIE	15 000,00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>150 093,00 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>173 993,00 €</b>		<b>173 993,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-173 993,00 €</b>	<b>-173 993,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Madame la Première adjointe, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** la Décision Modificative n°2 comme présentée ci-dessus,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)